



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2021

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2021 et le 13 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, PINET Odile, MM : CHATEIGNER Cyrille, GUERIN Pierre-Henri, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel

Excusé(s) : Mme LAURENT Sophie, M. PICAULT Alain

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BENOIST Pauline à Mme GUICHARD Delphine, DE MACEDO Jessica à Mme AUVRAY Virginie, GRAND CLEMENT Anaïs à Mme PINET Odile, TALHOUARN Sylvie à Mme GRAUX Mélanie, MM : BRETON Julien à M. GUERIN Pierre-Henri, PADOVAN Clément à M. GUISET Eric, ROJO Sébastien à M. VOISIN Patrice

Date de la convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 07/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 19/10/2021

et publication ou notification
du : 19/10/2021

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Pierre-Henri

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2021 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA

Présentation du rapport sur le service public de l'eau

Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement

Création et demande de labellisation d'un espace France Services - Candidature de la Commune de Patay

Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2021 - 2022

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2020 / 2021

Appel à projets " Label écoles numériques "

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOMRA

réf : D_2021_060

Monsieur le Maire fait un exposé et rappelle que chaque année, le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le contenu de ce rapport doit être porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par ailleurs, l'article 5211-39 du code général des collectivités ajoute que ce rapport fait l'objet d'une communication par la Mairie au Conseil Municipal à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'EPCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'Année 2020 présenté par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay.

Présentation du rapport sur le service public de l'eau

réf : D_2021_061

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2020.

Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement

réf : D_2021_062

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Sursoit à statuer.**

Création et demande de labellisation d'un espace France Services - Candidature de la Commune de Patay

réf : D_2021_063

Le gouvernement a décidé la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à chacun de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain : France Services.

Chaque canton aura un espace France Services. 2 000 sont prévues en France d'ici à 2022.

Il s'agit d'un regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs : Pôle Emploi, Assurance Retraite, MSA, Assurance Maladie, CAF, Finances Publiques (déclaration impôts), la Poste, la Justice (Conciliateur de Justice)...

Les administrés sont reçus par des animateurs(rices) France Services formés(ées) aux démarches administratives en ligne. Une borne numérique sera également mise à disposition des usagers ainsi qu'une salle pour entrer en contact avec les opérateurs(rices) en visioconférence, une imprimante et un scanner.

L'Etat et les opérateurs apporteront leur soutien financier à hauteur de 30 000 euros par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** de proposer la candidature de la commune de Patay pour la création d'un espace France Services en 2022 dans les locaux de la Mairie de Patay.

⇒ **Demande** le Label France Services.

⇒ **Sollicite** de l'État une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2021 - 2022

réf : D_2021_064

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flûte traversière, Mme Anne **COSTIS** : 1,50/20ème - 2021/2022
- Pour la clarinette et le saxophone, M. Jean-Jacques **BUREAU** : 5,00/20ème - 2021/2022
- Pour le tuba et la trompette, M. Nicolas **LAMBERT** : 2,50/20ème - 2021/2022
- Pour les percussions, M. Jean-Louis **PATRON** : 3,50/20ème - 2021/2022

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique ont débuté le 15 septembre 2021 et se termineront le 29 juin 2022.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 17,40 € (inchangé depuis 2016) brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.
-
-
-
-
-
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** le recrutement de 4 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.

⇒ **Charge** M. le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2020 / 2021

réf : D_2021_065

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D_2021_048 (oubli de la ligne « éveil musical »)

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation de ce service date de septembre 2017 (+1,00€), cette augmentation étant prise à partir de l'indexation sur l'indice du coût de la consommation des ménages (rubrique INSEE 4018^E) et arrondi à l'euro supérieur.

La commission des finances réunie le 30/06/2021 propose de maintenir à l'identique les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année 2020 / 2021.

ENFANTS (< à 18ans)						
TARIFS TRIMESTRIELS au 1 ^{er} septembre 2021						
	1 ^{er} enfant à charge	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant	6 ^{ème} enfant
Eveil musical (enfant de 4 à 6 ans)	32 €	25 €	24 €	22 €	21 €	20 €
Solfège	32 €	25 €	24 €	22 €	21 €	20 €
Pratique instrumental e (Patay)	39 €	30 €	29 €	27 €	25 €	23 €
Pratique instrumental e (hors commune)	47 €	36 €	34 €	32 €	30 €	28 €
Location d'instruments (Patay)	44 €					
Location d'instruments (hors commune)	53 €					

ADULTES		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adultes Harmonie	Adultes n'intégrant pas l'Harmonie au 1er septembre 2021
Solfège	32 €	
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	49 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	59 €
Location d'instruments (Patay)	39 €	51 €
Location d'instruments (hors commune)	47 €	59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2021 / 2022.

Appel à projets " Label écoles numériques "

réf : D_2021_066

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités.

Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire le projet numérique de l'école publique concernant les écoles élémentaires Jacqueline Auriol et Jeanne d'Arc.

Les acquisitions prévues sont les suivantes :

Ecole élémentaire Jacqueline Auriol :

- Equipements numériques de la classe : vidéoprojecteurs avec potence et portables de classe avec souris sans fil pour 4 257,36 € HT soit 5 108,83 € TTC.
- Equipement des élèves avec « classe mobile » : 10 tablettes Samsung TabA avec armoire pour 3 159,41 € HT soit 3 791,30 € TTC ;

Soit un budget prévisionnel pour l'école élémentaire Jacqueline Auriol de 7 416,77 € HT soit 8 900,13 € TTC.

Ecole élémentaire Jeanne d'Arc :

- Equipements numériques de la classe : vidéoprojecteurs avec potence et portables de classe avec souris sans fil pour 4 257,36 € HT soit 5 108,83 € TTC.
- Equipement des élèves avec « classe mobile » : 10 tablettes Samsung TabA avec armoire pour 3 159,41 € HT soit 3 791,30 € TTC ;

Soit un budget prévisionnel pour l'école élémentaire Jeanne d'Arc de 7 416,77 € HT soit 8 900,13 € TTC.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « Label écoles numériques » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants aux écoles élémentaires de la commune ;

⇒ **Sollicite** une subvention sur la base des acquisitions et montants présentés ci-dessus ;

⇒ **Précise** que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce projet.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Fait un point d'avancement sur les travaux à entreprendre et les demandes de devis réalisés pour la création de l'espace France Services.
- Fait part d'un courrier demandant la dénomination d'une rue du nom de Madame Abraham qui était sage-femme à Patay. Propose qu'une réflexion soit engagée à ce sujet. Monsieur Hubert Abraham propose, à la suite d'une rencontre avec Monsieur le Maire, de donner son nom au pôle paramédical.

- Fait part du courrier du Département du Loiret concernant les demandes de subventions au titre du FACC.
- Informe qu'une réunion avec l'ensemble des commerçants, artisans et entreprises de Patay aura lieu le 15 novembre 2021 à 19h00 à l'occasion du départ à la retraite du président de l'union des commerçants de Patay. La Chambre de Commerce et d'Industrie sera présente à cette occasion.
- Fait un point d'avancement sur les travaux du boulevard du 15 août 1944. Un avenant sera à passer lors d'un prochain conseil municipal pour le réaménagement du jardin public pour un montant de 35 354,00 € HT soit 42 424,80 € TTC. Dans le prolongement de ces travaux, d'autres travaux seront réalisés par le Département du Loiret route de Villeneuve et rue Trianon à partir du 26 octobre et dureront 4 jours. Les trottoirs seront pris en charge par la commune.
- Indique qu'un devis a également été demandé pour l'impasse à côté du CTM.
- Précise que les travaux concernant la phase 3 de la mise en accessibilité commenceront aux vacances de la Toussaint.

Madame Odile PINET :

- Demande à ce qu'aucun nom de personne n'apparaissent dans les prochains procès-verbaux de conseils municipaux au titre des questions diverses développées en séance. Madame Delphine GUICHARD indique que le procès-verbal doit faire mention des déclarations des élus et des noms des personnes évoquées.
- Renouvelle sa demande de remise en état des tampons du boulevard de Verdun.
- Relais l'initiative d'une enseignante qui organise la vente de produits gourmands pour le goûter afin de financer une partie de la classe de découverte à Paris des CM1 et des CM2 de l'école Jacqueline AURIOL.

Informe d'une demande d'un administré datant de six mois qui a pris une concession au colombarium et a demandé à la mairie la possibilité d'enlever l'urne du colombarium pour la déposer dans une cavurne. La demande a été faite en mairie, le personnel a reçu la famille en présence de Madame Odile PINET.

Madame Odile PINET indique que la famille a joint à plusieurs reprises le service concerné qui pour toute réponse répond : « on ne sait pas, on ne sait pas ». Madame Odile PINET a interrogé l'agent concerné qui lui a indiqué n'avoir pas le temps car trop occupé par la gestion de l'urbanisme. Monsieur le Maire indique que l'agent a pris contact avec la famille et que les informations concernant les démarches à entreprendre ont été transmises à la famille.

Madame Odile PINET mentionne également que la famille avait signé des papiers pour l'octroi d'une concession précise et que l'agent chargé de la gestion cinéraire a alloué cette concession à une autre famille. Monsieur le Maire répond qu'aucun acte de concession n'a été signé et qu'aucun paiement n'a été réalisé par la famille.

Madame Odile PINET indique que la fille du Monsieur qui initie cette demande a appelé et que l'agent lui a répondu que c'était en cours. Elle indique que de toute façon on mettra sa parole en doute et que ce sera le secrétariat qui aura raison, bien sûr, et que ce sera comme d'habitude. Madame Odile PINET veut que cette situation soit réglée car cela fait six mois que le monsieur

attend et qu'il est malheureux pour un truc administratif que l'on peut organiser. Monsieur le Maire va prendre contact avec l'intéressé.

Monsieur Cyrille CHATEIGNER indique que le Monsieur n'est pas agacé du tout et qu'il comprend que cela peut prendre du temps.

- Mentionne que le dernier conseil communautaire a été organisé au musée du théâtre forain d'Artenay. Madame Odile PINET a découvert cet espace à 15 kilomètres de Patay et encourage les Elus et leurs familles à s'y rendre et à en faire la promotion.

Monsieur Eric GUISET :

- Les demandes de poubelles doivent directement passer par le SIRTOMRA et non plus par les communes.
- Le centre de traitement de nos déchets ménagers sera dorénavant à Saran au 1^{er} janvier 2022. Les bacs jaunes pourront recevoir de nouveaux types de déchets. La nouvelle organisation du tri va engendrer une augmentation des volumes des bacs jaunes. Une information doit nous être transmise et une sensibilisation des personnels des communes sera réalisée.
- Un locataire de 2 adresses demande s'il doit payer pour les deux adresses. C'est l'adresse fiscale qui compte.
- L'ouverture de la végétterie de Sougy ouvrira le 1^{er} avril 2022.
- L'agenda réalisé par Médiaplus Communication est financé par les commerçants de Patay. Une commerçante de Patay a interpellé Madame Odile PINET sur des sollicitations pour ce même type de prestations. Une information sera réalisée auprès des commerçants pour les mettre en garde contre ce genre de pratiques qui ne sont pas cautionnées par la commune.
- Devant la salle des fêtes il y a des poubelles qui débordent et dégradent l'image de la commune. Il faut un passage des agents techniques chaque lundi.

Madame Delphine GUICHARD :

- Fait part de dégradations faites sur le jeu devant la salle des fêtes. Il faut demander aux enfants de nettoyer ces dégradations. Les dégradations dateraient de mardi 12 octobre en fin d'après-midi. Monsieur le Maire propose de déposer plainte.

Monsieur Pierre-Henri GUERIN :

- De nombreux rats ont été repérés place de l'église. Monsieur le Maire indique avoir alerté la CCBL qui gère la dératisation au titre de sa compétence assainissement.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- Des reprises d'enrobés sont à réaliser rue des Beaumonts.
- Sur la ligne de bus REMI un bus a été supprimé le mercredi après midi à 15h40 ce qui pose problème aux scolaires car il faut maintenant qu'ils attendent 18h00. Monsieur le Maire va faire un courrier à la Région Centre pour tenter de résoudre ce problème.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
Absent Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Absente excusée Mme Sophie LAURENT	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Mélanie GRAUX Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
Absent Ayant donné pouvoir à M. Pierre-Henri GUERIN M. Julien BRETON	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Delphine GUICHARD Mme Pauline BENOIST	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Virginie AUVRAY Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET M. Clément PADOVAN
M. Pierre-Henri GUERIN	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	Absent excusé M. Alain PICAULT	

En mairie, le 03/11/2021

Le Maire



Patrice VOISIN